Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260505-DELIB_2026_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 16
Votants 19
Pouvoirs 03

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/04/2026

Présent.e.s : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, LORAND Célien, AMICO Cécile, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas.

Absent.e.s excusé.e.s :
- Véronique PAVIOT donne procuration à Jacques-Yves MARCHAND
- Emilien RAVACHE donne procuration à Célien LORAND
- Amanda BLANCHARD donne procuration à Stéphanie ROBERT

Secrétaire : LORAND Célien

Délibération 2026-37

Marché public Spectacles pyrotechniques 2026 - 2030

Un appel d'offre a été publié du 19 décembre 2025 au 05 janvier 2026 pour la conclusion d'un marché public répondant à la réalisation de spectacles pyrotechniques pour les années 2026 à 2030. La limite de remise des plis est clôturée depuis le lundi 05 janvier 2026 à 12h00.

Une seule candidature a été reçue. Aussi, la Commission réunie ce 05 mai propose d'attribuer à la société FEERIE ce marché.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à attribuer à la société FEERIE le marché pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique par an d'un montant maximum de 20 000 € TTC et d'une durée moyenne de 17 min pour la période 2026 – 2030. Le Maire est autorisé à signer les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché, dont l'incidence financière est inférieure à 10% du montant initial du marché.

Abstentions de Messieurs Célien LORAND et Emilien RAVACHE.

Le Maire
Yvonnick PERRIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.